



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-041

PUBLIÉ LE 3 MAI 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-05-02-001 - 2016-005 calendrier prévisionnel AAP (4 pages) Page 3

R93-2016-05-02-002 - 2016-050 regroupement SSIAD association OASIS (4 pages) Page 8

DIRECCTE-PACA

R93-2016-04-28-002 - 2016-04-28 Décision modificative n°3 composition CHSCT (3 pages) Page 13

DRJSCS PACA

R93-2016-05-02-003 - ARRETE RELATIF A LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE L'IFPUER DE L'IRFSS HOUPHOUET BOIGNY (3 pages) Page 17

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-05-02-004 - Arrêté du 03/05/2016 constatant la désignation des membres du CESER PACA (3 pages) Page 21

SGAR PACA

R93-2016-04-22-005 - Arrêté du 22 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Suzanne FRIER Déléguée régionale à la formation PACA/Corse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (2 pages) Page 25

ARS

R93-2016-05-02-001

2016-005 calendrier prévisionnel AAP

*Calendrier prévisionnel des AAP relevant de la compétence conjointe de l'ARS Paca et du CD des
Hautes-Alpes*

Réf. : DOMS-0316-2119-D

ARRETE DOMS/PA n° 2016-005

fixant le calendrier prévisionnel 2016 des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Hautes Alpes.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Hautes-Alpes;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R 313-4 relatif au déroulement de la procédure d'appel à projet social ou médico-social;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012 – 2016 ;

Vu la délibération n°2699 du Conseil départemental des Hautes-Alpes, en date du 26 juin 2012, relative à l'approbation de l'avenant au schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2014 des Hautes-Alpes ;

Vu l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 et l'avenant au schéma départemental des Hautes-Alpes 2012-2014 en faveur des personnes âgées.



ARRETEMENT

Article 1er : Le calendrier prévisionnel 2016 de l'appel à projet médico-social conjoint est fixé comme suit :

Date de l'avis d'appel à projet médico-social	Nature	Montant prévisionnels	Nombre de places à créer	Année prévisionnelle d'ouverture	Territoire concerné	Besoins identifiés
Avril 2016	Accueil de jour (AJ)	65 436 € (part Etat) 60 000 € (part Conseil départemental Hautes-Alpes)	6	2017	département des Hautes Alpes	Besoin de solution d'accompagnement médico-social à vocation départementale conformément aux besoins identifiés par le PRIAC 2015-2019 et l'avenant au schéma départemental 2012-2014 des Hautes-Alpes en faveur des personnes âgées

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux a une valeur indicative.

Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Dans les deux mois qui suivent la dernière publication aux recueils des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations, à l'intention de l'une des deux autorités, à l'adresse postale suivante :

Monsieur le directeur général
Agence régionale de santé Paca
132 boulevard de Paris-CS50039
DOMS/PA
CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département :

- **pour l'Agence régionale de santé** Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le délégué territorial des Hautes Alpes ;
- **pour le Conseil départemental des Hautes-Alpes**, le directeur général des services.

A Gap, le

02 MAI 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

Le président
du Conseil départemental
des Hautes-Alpes,



Jean-Marie BERNARD

ARS

R93-2016-05-02-002

2016-050 regroupement SSIAD association OASIS

*regroupement SSIAD AUBAGNE OASIS- SSIAD de l'ASSOCIATION OASIS et SSIAD LA
POMME DE PIN*

Réf. : DOMS-0416-3028-D

DECISION DOMS/PA N° 2016 - 050

portant regroupement du SSIAD AUBAGNE OASIS (FINESS ET : 13 003 119 8), du SSIAD DE L'ASSOCIATION OASIS (FINESS ET : 13 003 817 7) et du SSIAD LA POMME DE PIN (FINESS ET : 13 003 919 1)

FINESS EJ : 13 003 815 1

Le directeur général de l'Agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision du 20 avril 2001 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 18 places pour personnes âgées, géré par l'Association l'Oasis, à Marseille ;

Vu la décision du 5 août 2002 autorisant l'extension de trente sept places du service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association l'Oasis, à Marseille en vue de porter sa capacité à 45 places pour personnes âgées ;

Vu la décision du 28 décembre 2004 autorisant l'extension de six places du service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association l'Oasis, à Marseille, en vue de porter sa capacité à 51 places pour personnes âgées ;

Vu la décision du 23 juin 2005 autorisant l'extension de vingt-quatre places du service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association l'Oasis, à Marseille, en vue de porter sa capacité à 75 places pour personnes âgées ;

Vu la décision n°2008-274-7 du 30 septembre 2008 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 20 places pour personnes âgées dénommé « SSIAD Aubagne Oasis » ayant pour zone d'intervention le territoire de santé d'Aubagne, Cassis et la Ciotat ;



Vu la décision n°2010-47 du 17 août 2010 fixant la nouvelle capacité du service de soins infirmiers à domicile « Aubagne Oasis » à 27 places pour personnes âgées à compter du 1^{er} juillet 2011 et à 30 places pour personnes âgées à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PA n°2012-002 du 30 janvier 2012 portant autorisation d'extension de 10 places «de soins de réhabilitation et d'accompagnement» du service de soins infirmiers à domicile « Aubagne Oasis » ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PA n°2012-018 du 13 juin 2012 qui annule et remplace la décision POSA/DMS/RO/PA n°2012-002 portant autorisation d'extension de 10 places «de soins de réhabilitation et d'accompagnement» du service de soins infirmiers à domicile « Aubagne Oasis » ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PA n°2012-095 du 21 janvier 2013 autorisant le changement de gestionnaire SSIAD de 30 places pour personnes âgées dénommé « La Pomme de Pin » (FINESS 13 003 919 1) et intervenant sur les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille ;

Vu la demande formulée par le président de l'Association « Oasis » en date du 16 novembre 2015 relative au regroupement des trois services de soins infirmiers à domicile gérés par l'Association « Oasis » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le regroupement du **SSIAD AUBAGNE OASIS** (FINESS ET : 13 003 119 8), du **SSIAD DE L'ASSOCIATION OASIS** (FINESS ET : 13 003 817 7) et du **SSIAD LA POMME DE PIN** (FINESS ET : 13 003 919 1) est autorisé.

Article 2 : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées est fixée à 135 places de Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et 10 places d'Equipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Les places autorisées sont répertoriés et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : Association OASIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 815 1

Adresse complète : 16 rue du Docteur Escat – 13006 Marseille

Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 437 559 289

Entité établissement (ET) (Etablissement principal) : SSIAD DE L'ASSOCIATION OASIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 817 7

Adresse complète : 16 rue du Docteur Escat – 13006 Marseille

Numéro SIRET : 437 559 289 00032

Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs : 54 Tarif AM- SSIAD

Zones d'intervention : 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} arrondissements de Marseille - Aubagne, Cassis, La Ciotat

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Capacité autorisée : 75 places

Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Entité établissement (ET) (Etablissement secondaire) : SSIAD LA POMME DE PIN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 919 1

Adresse complète : immeuble La Rotonde- 3 place Rotonde- 13014 Marseille

Numéro SIRET : 437 559 289 00057

Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs : 54 Tarif AM- SSIAD

Zones d'intervention : 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Capacité autorisée : 30 places

Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Entité établissement (ET) (Etablissement secondaire) : SSIAD PA AUBAGNE OASIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 119 8

Adresse complète : Résidence le Château – Camp Major – 13400 Aubagne

Numéro SIRET : 437 559 289 00040

Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs : 54 Tarif AM- SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Capacité autorisée : 30 places

Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autre indication)
Zones d'intervention : 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} arrondissements de Marseille - Aubagne, Cassis, La Ciotat

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline : 357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Zone d'intervention : 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille - Aubagne, Cassis, La Ciotat

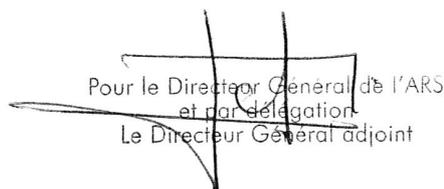
A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction, ou le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance de l'agence régionale de santé.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2002

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé, et le gestionnaire du SSIAD «OASIS» à Marseille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le -2 MAI 2016


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

DIRECCTE-PACA

R93-2016-04-28-002

2016-04-28 Décision modificative n°3 composition
CHSCT

Décision modificative n° 3 à la décision portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du DIRECCTE de la région Provence Alpes Côte-d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

**Décision modificative n°3 à la décision portant composition du Comité
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès
du DIRECCTE de Provence Alpes Côte-d'Azur**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 34 et 36 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment ses articles 1 et 2,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011,

Vu les décisions n°2015030-0003 du 30 janvier 2015 et n°2015048-0002 du 17 février 2015 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du DIRECCTE de la région Provence Alpes Côte d'Azur et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région,

Vu la décision modificative n°2 du 15 mars 2016 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du DIRECCTE de la région Provence Alpes Côte d'Azur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région,

Vu la demande de désignation du 18 mars 2016 des représentants du personnel de la FSU-SNUTEFE et celle du 6 avril 2016 des représentants du personnel de SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/SUD TRAVAIL/SOLIDAIRES CCRF ET IDD,

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

ARTICLE 1er : sont désignés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants de l'administration** :

- le **directeur régional** des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Président, ou son représentant,
- le **secrétaire général** de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région ou un représentant désigné par le directeur régional.

ARTICLE 2 : sont désignés membres **Titulaires** du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail régional, constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants du personnel** :

- **désigné par l'UNSA ITEFA et UNSA FINANCES ET INDUSTRIE** :
M. Serge PARRA
- **désignée par la FGF-GFO** : Mme Jeanine MAWIT
- **désignée par la FSU-SNUTEFE** : Mme Géraldine CUDA (jusqu'au 30 juin 2016),
Mme Corinne DAIGUEMORTE (à compter du 1^{er} juillet 2016)
- **désignée par l'UGFF-CGT** : Mme Aude FLORNOY
- **désignée par le SYNTEF-CFDT** : Mme Valérie RUSSO
- **désignée par SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/SUD TRAVAIL/SOLIDAIRES CCRF ET IDD** : M. Olivier PORTE (à compter du 1^{er} juillet 2016)

ARTICLE 3 : sont désignés membres **Suppléants** du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail régional, constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants du personnel** :

- **désignés par l'UNSA ITEFA et UNSA FINANCES ET INDUSTRIE** :
Mme Eliane BEGOT
- **désignée par la FGF-GFO** : Mme Maguy SINIBALDI
- **désignée par la FSU-SNUTEFE** : Mme Isabelle FONTANA
- **désigné par l'UGFF-CGT** : M. Jean-Patrice TREMOLIERE
- **désignée par le SYNTEF-CFDT** : Mme Geneviève BERT

ARTICLE 4 : sont **invités** aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Provence Alpes Côte d'Azur constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- le docteur Joëlle MILLET, **médecin de prévention** titulaire et le docteur Valérie SPINELLI, médecin de prévention suppléant,
- le **conseiller de prévention** de la DIRECCTE PACA,
- l'**inspecteur santé et sécurité au travail**,
- l'agent assurant le **secrétariat administratif** du CHSCT.

ARTICLE 5 : la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 avril 2016



Patrice RUSSAC

DRJSCS PACA

R93-2016-05-02-003

**ARRETE RELATIF A LA NOMINATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE
L'IFPUER DE L'IRFSS HOUPHOUET BOIGNY**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de PROVENCE – ALPES – CÔTES d'AZUR

ARRETE

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture
de l'IRFSS Houphouet BOIGNY**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;
- Vu** les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;
- Vu** l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;
- Vu** le décret n° 89-756 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier des directeurs des écoles paramédicales relevant des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 Janvier 2016 donnant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- Vu** la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 22 Janvier 2016, donnant subdélégation de signature ;

SUR proposition de la Directrice de l'Institut ;

Adresse postale | Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : La commission de contrôle de l'Institut de Formation de Puériculture de l'Assistance Publique de Marseille, est composée comme suit:

PRESIDENT:

-Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

MEMBRES DU JURY :

-Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

PEDIATRES PRATICIENS HOSPITALIERS :

-Titulaire : Mme. le Docteur Véronique BREVAULT, CHU. Nord ;
-Suppléante : Mme. le Docteur Marie FABRE, CHU. Nord.

PUERICULTRICES SECTEUR HOSPITALIER :

-Titulaire : Mme. Sophie MERROT, Cadre de Santé ;
-suppléante : M. Gérémy BENISSIANO, Infirmier Puériculteur.

PUERICULTRICES SECTEUR EXTRA-HOSPITALIER :

-Titulaire : Mme. GINOUVES, Infirmière Puéricultrice ;
-Suppléante : Mme. Evelyne CHECCI, Infirmière Puéricultrice.

PERSONNES COMPETENTES EN PEDAGOGIE :

-Titulaire : M. Christophe CAPPELLI, Directeur Adjoint de l'Institut de Formation des IADE et IBODE de Marseille ;
-Suppléante : Mme. Sylvie GEFFRAY, Cadre de Santé enseignante, l'Institut de Formation des IBODE de Marseille.

.../...

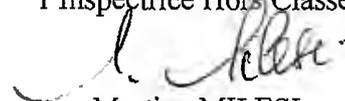
Article 2 : Le Directeur de l'Institut assure le secrétariat de la commission.

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

Article 4 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Directrice de l' Institut de Formation de Puériculture de la Fondation Lenval de Nice, sont chargés chacun en ce qui les concerne; de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 Mai 2016

Pour le Régional et Départemental
et par Délégation
l'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-05-02-004

Arrêté du 03/05/2016 constatant la désignation des
membres du CESER PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 02 MAI 2016

modifiant l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation
des membres du conseil économique, social et environnemental
de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013281-0003 du 8 octobre 2013 fixant la répartition des quatre collèges du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur modifié par l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2016 ;

CONSIDÉRANT la démission présentée par Monsieur Jean-Paul LA PORTA par courrier en date du 11 avril 2016 et la désignation de Monsieur Sylvain BROSSAUD pour le remplacer et que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié doit être **modifié** en ce sens ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié est **modifié** comme suit :

2ème COLLEGE Organisations syndicales de salariés : 39 représentants désignés		
Par le comité régional CGT	12	- M. Philippe ANTOINE (04) - Mme Laurence BAZZUCHI (83) - M. Philippe COTTET (05) - M. Robert CUZZOLIN (84) - M. Alain DUVAL (04) - Mme Patricia FERRARESI (13) - M. Gilles FOURNEL (84) - Mme Emilie CANTRIN (84) - Mme Marie Thérèse GORY (83) - M. Sylvain BROSSAUD (83) (à compter du 1^{er} juin 2016) - Mme Florence LIBRA (06) - M. Daniel TOURLAN (13)
Par l'union régionale CFDT	7	- M. Didier SERNA (83) - Mme Catherine ALEXANDRIDES (13) - M. Mario BARSAMIAN (04) - Mme Sylvie GAILLARD (84) - M. Serge GAUTIER (13) - M. Gilles MONTALAND (83) - M Charles PELLOTTIERI (06)
Par l'union régionale CGT-FO	10	- Mme Myriam BARNEL (83) - M. Michel BOLLA (83) - M. Jean-Luc BONNAL (84) - M. André DESCAMPS (13) - M. Franck BERGAMINI (13) - M. Pascal DUMAS (06) - M. Stéphane GAVELLE (04) - Mme Sylviane GIORDANO (06)

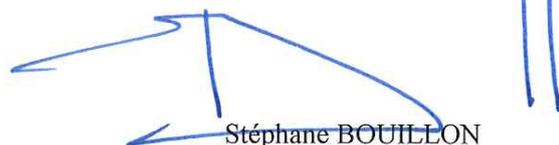
		- Mme Madeleine HADOU (05) - M. Raoul HADOU (05)
Par l'union régionale CFTC	3	- Mme Evelyne GORCE (13) - Mme Angélique THIBAUDAULT (13) - M. Roger-Marie MEBROUCK (83)
Par l'union régionale CFE-CGC	2	- M. Gilbert CHAUVET (13) - M. Daniel PETRUCCI (13)
Par le Conseil fédéral régional de la FSU	2	- Mme Magali BAILLEUL (13) - M. Richard GHIS (83)
Par l'union régionale de l'UNSA	2	- Mme Nicole ASCH (83) - M. Yannick OHANESSIAN (13)
Par l'Union syndicale Solidaires PACA	1	- M. Christian GARNIER (13)

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 02 MAI 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-04-22-005

Arrêté du 22 avril 2016 portant délégation de signature à
Madame Suzanne FRIER Déléguée régionale à la
formation PACA/Corse pour l'ordonnancement secondaire

*Arrêté du 22 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Suzanne FRIER Déléguée
régionale à la formation PACA/Corse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'Etat*



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle

RAA

**Arrêté du 22 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Suzanne FRIER
Déléguée régionale à la formation PACA/Corse pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur **Stéphane BOUILLON** préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est accordée à Madame **Suzanne FRIER**, déléguée régionale à la formation PACA/Corse, à l'effet de valider les expressions de besoin et constater les services faits imputés sur les programmes suivants :

Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » :

- Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (BOP central) pour les dépenses relatives à la formation des personnels du ministère de l'Intérieur, titres 2 et 3.
- Programme 307 « Administration territoriale » (unité opérationnelle mutualisée régionale) pour les dépenses relatives au fonctionnement de la délégation régionale et à la formation des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, titres 2 et 3.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 avril 2016

Le préfet

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON